CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
VILLE DE GRACEFIELD

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Gracefield, tenue le 25 juillet 2022, à la salle du conseil, située au 3, rue de la Polyvalente, Gracefield, à 16 h 00.

Sont présents les membres du conseil, Madeleine Caron, Alain Labelle, Daniel-Luc Tremblay et Jean-Philippe Caron.

Sont absents le membres du conseil Hugo Guénette, Mélanie Lefebvre et Mathieu Caron.

Les membres du conseil forment quorum sous le président d'assemblée monsieur Jean-Philippe Caron.

Est aussi présent, monsieur le directeur général et greffier Jean-Marie Gauthier.

La séance du conseil se tient conformément au règlement de régie interne no. 136-2016. Elle est ouverte à 16 h 00.

2022-07-304 Ouverture de la séance extraordinaire

Monsieur le conseiller Daniel-Luc Tremblay propose et il est résolu :

Que la présente séance soit ouverte, il est 16 h 00.

Monsieur le conseiller Jean-Philippe Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2022-07-303 Nomination d'un Président d'assemblée

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel-Luc Tremblay et appuyé par monsieur le conseiller Alain Labelle que monsieur le conseiller Jean-Philippe Caron soit nommé président d'assemblée en l'absence de monsieur le maire Mathieu Caron et de monsieur le maire suppléant Hugo Guénette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2022-07-305 Adoption de l'ordre du jour

Monsieur le conseiller Alain Labelle, appuyé par madame la conseillère Madeleine Caron, propose et il est résolu :

Que l'ordre du jour pour la séance extraordinaire soit le suivant :

Nomination d'un Président d'assemblée

1- Ouverture de la séance extraordinaire
2- Adoption de l'ordre du jour
3- Autorisation de dépenses
4- Levée de la séance extraordinaire

Monsieur le président d'assemblé Jean-Philippe Caron, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2022-07-306 Autorisation de dépenses – Outabec Construction

Considérant que des dépenses majeures sont prévues pour la réparation du bris d'aqueduc à l'intersection de la route 105 et du chemin Blue Sea ;

Considérant que le remplacement d'une borne-fontaine à l'intersection de la route 105 et de la rue Saint-Eugène est nécessaire suite à l'accident de décembre 2019 ;

Considérant que suite à cette situation, un plan de gestion de la circulation est demandé par le MTQ ;

Considérant que la Ville de Gracefield ne possède pas l'expertise et la machinerie nécessaire à la réalisation de ces travaux ;

En conséquence, monsieur le conseiller Alain Labelle, appuyé par madame la conseillère Madeleine Caron, propose et il est résolu de mandater la firme Outabec Construction afin de réaliser les travaux nécessaires à ces réparations, et d'autoriser une dépense maximum de 50 000.00 $ pour la totalité de ces travaux.

D'autoriser le directeur général et greffier, monsieur Jean-Marie Gauthier à signer tout document pouvant donner plein effet à la présente résolution.

Monsieur le président d'assemblé Jean-Philippe Caron, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2022-07-307 Levée de la séance extraordinaire

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel-Luc Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Alain Labelle et il est résolu :

De lever la présente séance extraordinaire à 16 h 08.

Monsieur le président d'assemblé Jean-Philippe Caron, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Le président d'assemblée Le directeur général et greffier

_____ _____

Jean-Philippe Caron Jean-Marie Gauthier

<u>Approbation du procès-verbal :</u>

Je, Jean-Philippe Caron, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général et greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et Villes.*

_____

Jean-Philippe Caron
Président d'assemblée